

SUBVENTIONS 2027

MODALITÉS D'INSTRUCTION

Le service Vie Associative

est votre interlocuteur privilégié pour toutes vos démarches administratives
auprès de la Ville de Troyes.

FONCTIONNEMENT

La demande de fonctionnement permet de vous apporter un soutien dans vos activités courantes et dans vos démarches réalisées durant l'année (maintenance et entretien des locaux, achat de petit matériel courant).

- Les demandes doivent être obligatoirement déposées sur le portail associatif ou envoyées complètes au plus tard le **15 octobre 2026**.
- Si des éléments complémentaires vous sont demandés lors de l'étude de votre demande par la Vie Associative, vous disposez d'un **délai de 15 jours pour finaliser**.

ATTENTION :

- Seules les demandes **complètes** seront instruites.
- Le cumul de demande de subvention de fonctionnement auprès de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole est impossible.
- Les associations de type « Loi 1905 » ne peuvent prétendre à cette subvention de fonctionnement.

Pour toute demande, l'activité du demandeur doit présenter un intérêt local avéré pour la Ville de Troyes.

PROJET(S) SPÉCIFIQUE(S)

La demande de subvention spécifique vous permet d'organiser une action exceptionnelle (investissement, achat de matériels, manifestation) ou de soutenir l'emploi sportif.

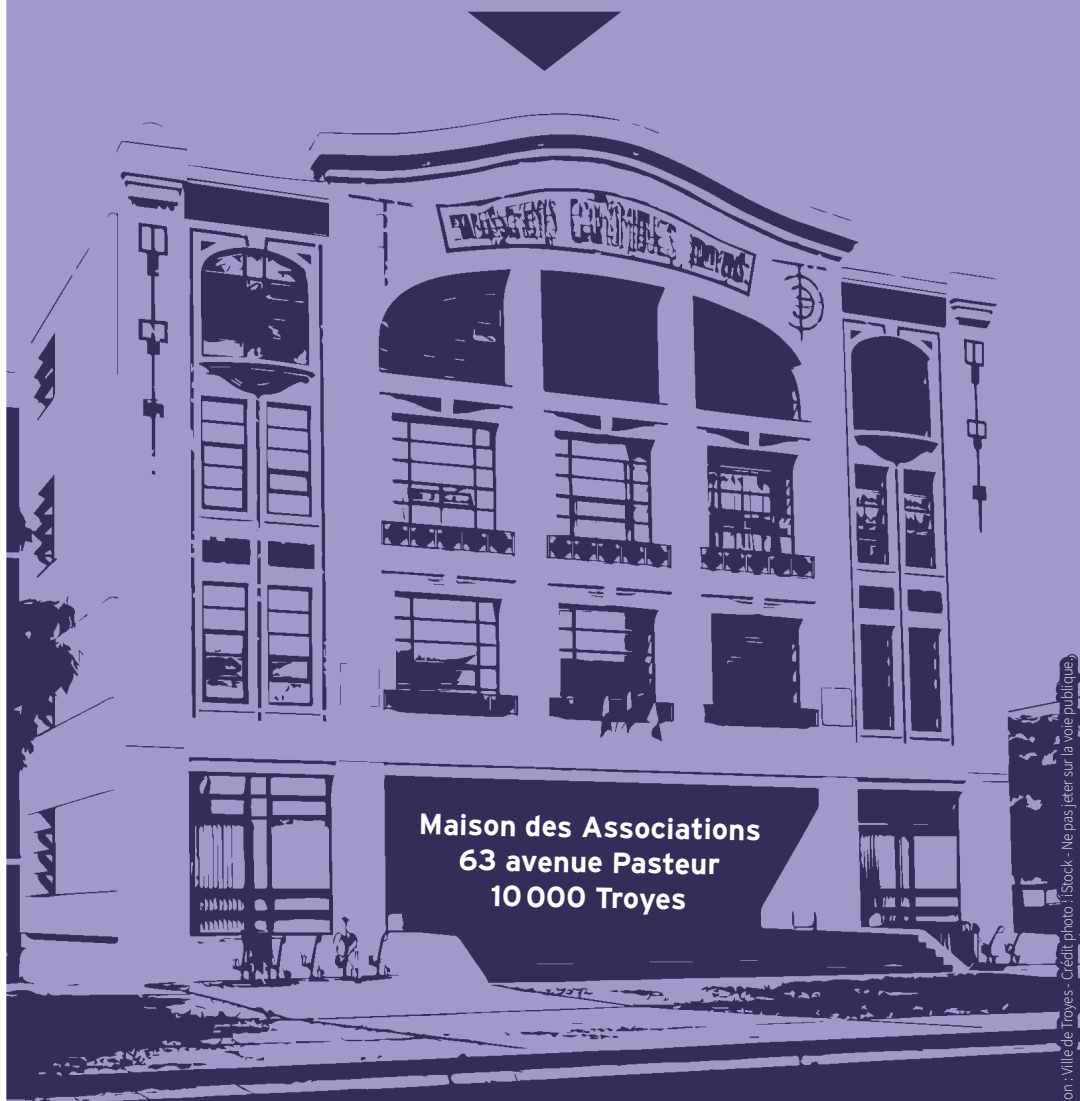
- La demande de subvention spécifique est possible toute l'année à la condition impérative quelle soit déposée au minimum **3 mois avant la réalisation de l'évènement.**
- Le budget du projet spécifique doit faire apparaître un minimum de **20% de ressources propres (autres que les subventions publiques).**

ATTENTION :

- Seules les demandes **complètes** seront instruites.
- Pour les associations de type « Loi 1905 », seules les demandes **ne se rapportant pas à l'activité culturelle et présentant un intérêt local avéré sont recevables.**
- Les subventions **non utilisées conformément aux buts pour lesquels elles ont été versées, seront annulées en tout ou partie et reversées à la Ville de Troyes.**

Un organisme ne peut être aidé qu'à l'issue d'une année pleine de fonctionnement.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour toute aide à la constitution de votre demande, vous pouvez vous adresser au service **Vie Associative**



Contact pour les demandes de subvention

03 25 42 20 10

subvention@ville-troyes.fr